

Service : Direction des services techniques et environnement.

**INTERDICTION DE CIRCULATION PIÉTONNE
PASSERELLE MÉTALLIQUE
SENTIER DU LITTORAL BANDOL
ARBRE DANGEREUX**

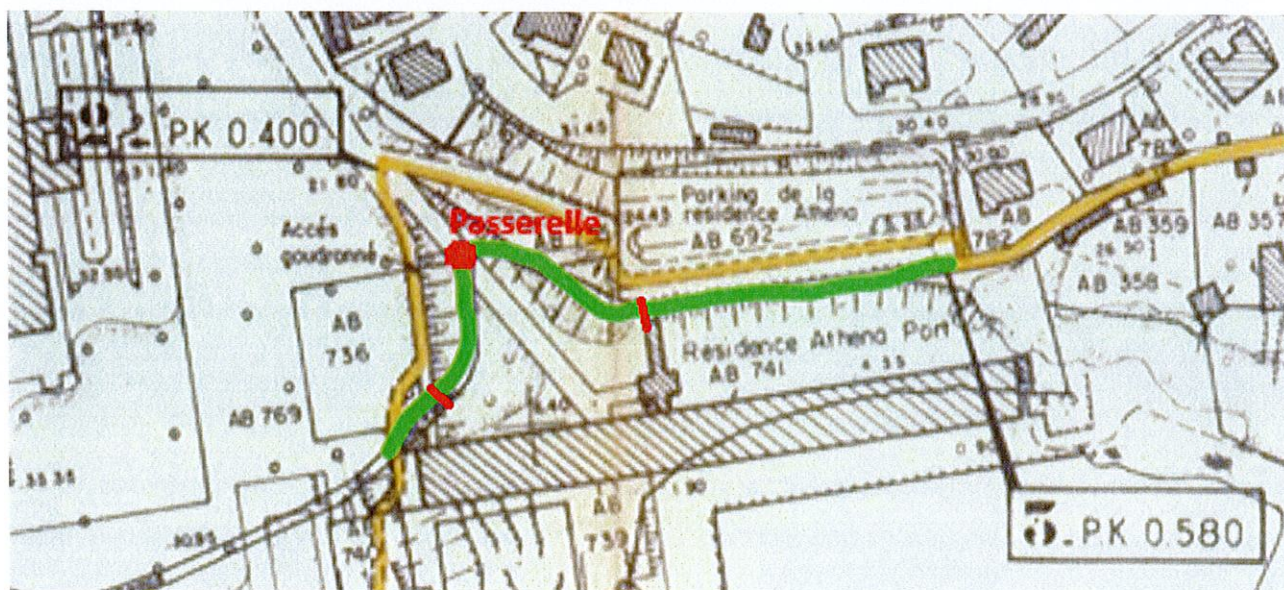
Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivant,
Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 1988 modifiant la servitude de passage le long du littoral et en fixant l'assiette de la commune de Bandol.
Considérant le risque majeur de chute d'un arbre sur la passerelle métallique située sur le sentier du littoral.
Considérant qu'il convient au syndic de gestion du domaine Athéna, d'entreprendre des travaux d'abattage pour assurer la sécurité la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des piétons.
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du sentier du littoral.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : L'accès et la circulation des piétons est strictement interdit sur la passerelle du sentier du littoral compter du :

30 mars 2026, jusqu'à la fin des travaux d'abattage

Un dispositif de balisage est installé entre les points kilométriques PK 0.400 (2PK) et P.K 0.580 (3PK), dans le prolongement du chemin des douanes, traversant la copropriété du domaine Athéna.



ARTICLE 02 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 03 : A l'issue des travaux, les emprises devront être libérées de toute occupation et remisent en parfait état de sécurité et de propreté.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérécours - Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Bandol et de Saint Cyr sur mer, Monsieur le Directeur de la DDTM du Var – Service Mer et littoral - Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 30 mars 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

